



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Avis est, par la présente, donné par le soussigné de l'entrée en vigueur des règlements suivants :

- **Règlement n° 343-2025 décrétant un « Tarif de compensation ainsi que les modalités de paiement pour les Services municipaux d'aqueduc et d'égoût pour l'exercice financier 2026 ».**
- **Règlement n° 344-2025 décrétant la « Tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des matières résiduelles pour l'exercice financier 2026 ».**
- **Règlement n° 345-2025 visant l'adoption du « Budget municipal du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ».**

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance desdits RÈGLEMENTS N°s 343-2025, 344-2025 et 345-2025, au bureau du directeur général et greffier, de 8 h 00 à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi, ainsi que sur le site Web de la municipalité.

Les RÈGLEMENTS N°s 343-2025, 344-2025 et 345-2025 entreront en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Cap-Chat, le 18 décembre 2025

**Yves Roy
Directeur général et greffier**

YR/ml